

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 24 avril 2023

Membres	Date de la convocation: 18/04/2023
En exercice : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER</i>
Présents : 6	
Votants: 7	Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GÉLY, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC
Pour: 7	
Contre: 0	Représentés: Joel REVERSAT par Vincent GÉLY
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS

Objet: Décision d'un crédit relais au budget principal pour l'acquisition d'un terrain - 2023_DE_029

Le Maire de Les Hermaux,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la consultation effectuée le 14 avril 2023 auprès de 3 établissements bancaires et le dépôt de offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne, comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes ;

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un crédit relais d'un montant de 56 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 3 ans
- Taux fixe : 3.81%
- Echéance : amortissement du capital in fine, intérêts de 2 133.60€ d'intérêt/an.
- Frais de dossier : 0.15% donc 84 €
- Pour un remboursement et un coût total de 62 400.80€ (56 000€ capital + 6 400.80€ d'intérêt sur 3 ans).

Article 2 : cet emprunt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain situé à la Croix de la Violle au budget principal 2023.



Article 3 : Monsieur le Maire signe le contrat de prêt réglant les conditions de prêt et la demande de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire,
Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/05/2023 048-214800732-20230424-2023_DE_029-DE